Modèle de contrat

|  |
| --- |
|  |

**CONTRAT NO 00-00/00**

**PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE LOCALE DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT EN HAITI (REGLEAU) : no 7F-09609.01.02**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BLOC SANITAIRE AU MARCHE BLOCKHAUSS ET RHABILITATION DU CAPTAGE AU SAEP DE BLOCKHAUSS**

**(2e Section Barreau, Commune de Bainet)**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Mairie de Bainet représentée par le/la Maire/Mairesse principal/e \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Monsieur/Madame \_\_\_\_\_\_\_\_\_, identifié/e au NIF \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, demeurant et domicilié/e à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après dénommé "le Maître d'Ouvrage ", d'une part ;

Et\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, identifié au \_ [NIF de l’entreprise] \_\_, dont le siège social est situé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, représenté par Monsieur/Madame\_\_\_\_\_, identifié/e au\_ [NIF du représentant], demeurant et domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, ci-après dénommé "**le Contractant**", d'autre part ;

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

***Article 1 :* OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat se rapporte à la **construction d’un bloc sanitaire au marché Blockhauss et Réhabilitation du captage au SAEP de Blockhauss**, situé dans la communauté de Blockhauss, plus précisément, à la 2e Section Barreau de Bainet (département du Sud-Est).

***Article 2 :* PIECES CONSTITUTIVES**

Le Maitre d’Ouvrage et le Contractant acceptent d’être liés par les dispositions des documents suivants qui, en cas de conflit, auront la préséance dans l’ordre prioritaire suivant :

1. Le présent Contrat, qui renferme la désignation de l’objet, les qualités des parties et les caractéristiques du projet.
2. ANNEXE I. Les clauses et conditions générales du contrat.
3. ANNEXE II. Le dossier technique comprenant les documents du projet approuvé par **le Maître d’Ouvrage**.
4. Les prescriptions techniques ;
5. Le bordereau des prix ;
6. Le devis estimatif ;
7. L’Offre complète du soumissionnaire (avec tous les documents exigés) ;
8. Le code de conduite pour les Parties contractantes d’HELVETAS.

Tous les documents ci-avant constitueront le Contrat entre le Maitre d’Ouvrage et le Contractant et auront la préséance sur toutes autres négociations et/ou accords, oraux ou écrits, dans le cadre du présent Contrat.

***Article 3 :*OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

3.1 Le Contractant commencera les travaux dans les \_\_\_ **[INSERER NOMBRE DE JOURS]** jours à compter de la date d’accès au Chantier et de réception de notification de l’Ingénieur de commencer les Travaux. Il exécutera et achèvera substantiellement les Travaux le./../…. **[INSERER DATE]** en vertu du présent Contrat. Le Contractant fournira tous les matériaux, matériels, main d’œuvre et autres services nécessaires à l’exécution du Contrat.

3.2 Le Contractant présentera au Maitre d’Ouvrage à la fin de chaque mois, un état qualitatif et quantitatif détaillé des travaux effectués au cours du mois, accompagné d'un programme détaillé des travaux qu’il se propose d'exécuter au cours du mois suivant

3.3 Le Contractant déclare et garantit que toutes les informations recueillies ou fournies par le Maitre d’Ouvrage aux fins du présent Contrat sont correctes et que les Travaux seront exécutés avec les techniques de pointe appropriées et les critères professionnels généralement acceptés.

***Article 4* : PRIX ET PAIEMENT**

4.1 A l’achèvement des échéances de réalisation complète et satisfaisante des Travaux au titre du présent Contrat, HELVETAS Swiss Intercooperation, sous signé, et ci-après désigné, "**HELVETAS"**, sur réquisition du Maitre d’Ouvrage, et après vérification de l’ingénieur EPA REGLEAU de HELVETAS SWISS, paiera au Contractant le prix forfaitaire du Contrat d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **[INSERER DEVISE ET MONTANT EN CHIFFRES ET EN LETTRES]**.

4.2 Le prix du présent Contrat n’est pas sujet à un ajustement ou révision quelconque en raison de la fluctuation des prix, devises ou coûts réels encourus par le Contractant pendant l’exécution du Contrat.

4.3 Le Contractant devra soumettre les factures à l’Ingénieur dès l’accomplissement des étapes d’avancement des Travaux et pour les montants suivants :

ETAPE MONTANT DATE

A la signature du Contrat ............ ../../....

A l’achèvement substantiel **[à spécifier]**

Des Travaux ........... ../../....

A l’achèvement substantiel **[à spécifier]**

Des Travaux ........... ../../....

A l’achèvement final des travaux **[à spécifier]**

Des Travaux ........... ../../....

4.4 Conformément à I ‘article 76 du décret du 29 septembre 2005 relatif à I ‘impôt sur le revenu, HELVETAS prélèvera à la source, sur le montant indiqué à l’article 4.1, un acompte de 2% et le versera à la DGl. Ce prélèvement sera appliqué proportionnellement sur chaque versement. Une copie du reçu de paiement à la DGI sera remise au Contractant pour toutes fins utiles.

4.5 Il reste, toutefois, entendu que **l’Exécutant** demeure seul responsable devant le FISC de toute irrégularité éventuelle de son fichier fiscal que l’Autorité Contractante n’est pas en mesure de contrôler, en l’occurrence.

4.6 HELVETAS paiera les factures pour le Maitre d’Ouvrage à la réception du bon de paiement émis par l’Ingénieur qui confirmera le montant indiqué dans la facture. L’Ingénieur peut porter des corrections audit montant et HELVETAS paiera le montant corrigé. L’Ingénieur peut aussi retenir les factures à tout moment si le travail n’est pas exécuté conformément aux conditions du Contrat ou si les polices d’assurance nécessaires ou la garantie de réalisation ne sont pas valides et/ou conformes. L’Ingénieur travaillera sur les factures soumises par le Contractant dans les 15 jours à compter de leurs dates de réception.

4.7 Les paiements de HELVETAS ne seront pas considérés comme une décharge du Contractant de ses obligations contractuelles ou une acceptation de la performance des Travaux du Contractant.

4.8 HELVETAS effectuera le paiement de la facture finale après réception de la Déclaration d’Achèvement Complet émise par l’Ingénieur et approuvé par la **Mairie de Bainet** et l’OREPA Sud, le cas échéant.

***Article 5.* CONDITIONS PARTICULIÈRES**

5.1 L’acompte à verser dès la signature du contrat par les deux parties est conditionné à la réception et l’acceptation par HELVETAS d’une garantie bancairecouvrant le montant total de l’acompte et d’une garantie de bonne exécution. Ces garanties bancaires doivent être émises par une Banque reconnue et acceptée par HELVETAS.

5.2 Conformément à l’article 9 des Conditions Générales, les dommages payés pour cause de retard constitueront UN POUR MILLE (1/1000) du prix du Contrat par jour de retard jusqu’à un montant maximal de 10% du prix final du Contrat.

***Article 6*. SOUMISSIONS DES FACTURES**

6.1 Le Contractant devra envoyer par courrier à l’adresse de l’Ingénieur indiquée à la Clause 9.2 un original et une copie de chaque facture.

6.2 Les factures envoyées par fax et courriel ne seront pas acceptées par HELVETAS.

***Article 7*. TEMPS ET MODALITÉ DE PAIEMENT**

7.1 Les factures seront payées à compter de la date de leur réception, après approbation de la **Mairie de Bainet** et d’acceptation par HELVETAS.

7.2 Tous les paiements seront versés par HELVETAS au compte bancaire du Contractant :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [NOM DE LA BANQUE]**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [NUMERO DU COMPTE]**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [ADRESSE DE LA BANQUE]**

***Article 8*. MODIFICATIONS**

8.1 Aucune modification aux termes et conditions du présent Contrat ne peut se faire sans un amendement écrit entre les deux parties et dûment signé par les représentants autorisés des parties et approuvé par HELVETAS (pour les paiements).

***Article 9*. NOTIFICATIONS**

9.1 Aux fins de notification dans le cadre du Contrat, les adresses de la **Mairie de Bainet**, de HELVETAS et du Contractant sont respectivement comme suit :

Pour la **Mairie de Bainet (Maitre d’Ouvrage)**

Monsieur/Madame………………………………….

Maire/Mairesse

Réf. \_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_ **[INSERER REFERENCE & NUMERO DU CONTRAT]**

Téléphone : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Pour le Contractant :**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Insérer Nom, Adresse, Email et Numéros de Téléphone du Contractant

9.2 Aux fins de communication avec l’Ingénieur, l’adresse de l’Ingénieur sera comme suit :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Insérer Nom, Adresse, Email et Numéros de Téléphone de l’Ingénieur]

**Pour HELVETAS :**

**Monsieur/Madame…………………………………….**

Directeur/Directrice de Programme.

Réf. \_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_ **[INSERER REFERENCE & NUMERO DU CONTRAT]**

Téléphone : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Jacmel, Lamandou 2

**LES PARTIES SIGNATAIRES DÉCLARENT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES ARTICLES DU PRÉSENT ACCORD, EN AVOIR COMPRIS LE SENS ET EN ÊTRE SATISFAITES.**

Fait à la **Mairie de Bainet** de bonne foi et en triple original le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_2025

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |
| --- | --- |
| **Maitre d’Ouvrage** | **Contractant** |
|  |  |

Vu et Approuvé (pour les paiements) par :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

HELVETAS Swiss Intecooperation

(Organisation de mise en œuvre du programme REGLEAU

et partenaire de la Mairie de Bainet)